

Règlement intérieur

Prix Cnaf 2019



Le présent règlement intérieur vise à définir les modalités de sélection des mémoires de Master 2 Recherche pour l'obtention d'un prix.

Article 1

La Cnaf attribue chaque année, dite année N, deux prix à des étudiants inscrits dans un établissement français habilité à délivrer un diplôme de Master 2 Recherche. Les prix sont attribués individuellement à l'auteur du mémoire, rédigé au cours de l'année N-1/N. Les candidats ne doivent avoir aucun lien personnel avec la Cnaf.

Les conditions de dépôt et d'expertise des candidatures sont précisées aux articles 2 et 3 du présent règlement. Les mémoires de master 2 doivent s'inscrire dans le champ d'action de la branche Famille de la Sécurité sociale et peuvent porter sur les évolutions des situations familiales, l'analyse des prestations et des politiques sociales et familiales ou l'étude des problèmes sociaux en lien avec la famille. À ce titre, les projets portant sur des pays étrangers doivent impérativement comporter une réelle dimension comparative avec la France. Seuls les projets en sciences humaines et sociales, en économie, en gestion ou en droit sont examinés.

Article 2

Chaque candidat doit joindre au dossier administratif :

- > deux exemplaires du mémoire de master 2 recherche ;
- > deux exemplaires de la note de synthèse du mémoire de master 2 recherche, rédigée par le candidat. Ce document (12 000 signes) devra mentionner en en-tête le nom et prénom du candidat et le titre du mémoire ;
- > deux exemplaires du curriculum vitae.

Modalités de remise des dossiers :

Le dossier de candidature doit être adressé à la fois par courrier postal (à l'attention de Benoît Céroux, Pôle Recherche et Prospective, Cnaf, 32 avenue de la Sibelle, 75685 Paris Cedex 14) et par voie électronique (jeunes.chercheurs@cnaf.fr) en septembre de chaque année (le cachet de la poste faisant foi). Toutes les pièces du dossier doivent être rédigées en français.

Article 3

Les candidatures sont présélectionnées sur dossier par les services de la Cnaf, sur la base de l'originalité des travaux proposés et de leur excellence scientifique.

Les candidatures retenues font ensuite l'objet d'une expertise scientifique par un jury composé d'un administrateur de la Cnaf par tendance (membre de la commission Recherche et prospective) et de six universitaires issus de différentes disciplines. Les décisions du jury sont prises à la majorité de ses membres dès lors que plus de la moitié de ceux-ci sont présents.

Pour chaque candidature présélectionnée, les experts présentent leur rapport (universitaire puis administrateur) et la note attribuée sur vingt. En fin d'examen des mémoires de master 2, un débat général s'instaure pour comparer l'intérêt relatif des dossiers. Enfin, le jury procède à un classement de deux mémoires par vote à bulletin secret.

Date limite
du dépôt de dossier
9 septembre 2019